



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2019**

L'An Deux Mil Dix Neuf et le 28 Octobre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

**Présents :** André BERNOS - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Pierre CANDALOT DIT SECALOT - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Frédéric PALACIO - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

**Absents excusés :** Anne-Marie BARRERE (Procuration à Sylvie ANQUETIN) - André ETCHEGOIN (procuration à Frédéric PALACIO) - Alain PIERRINE (Procuration à Patrick LENDRES).

**Absente :** Carole IRLIK.

**Secrétaire de séance :** Sylvie ANQUETIN.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – 2019-40 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS OCCUPÉ PAR DEUX FONCTIONNAIRES A TEMPS NON-COMPLET.**
- 2 – 2019-41 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET.**
- 3 – 2019-42 SYNDICAT D'ELECTRIFICATION - CONTRAT GROUPE.**
- 4 – 2019-43 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES EXTINCTEURS.**
- 5 – 2019-44 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS.**
- 6 – 2019-45 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE.**
- 7 – 2019-46 CONGRÈS DES MAIRES.**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Septembre 2019, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Aucune objection n'étant soulevée le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

---

**1 – 2019-40 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS OCCUPÉ PAR DEUX FONCTIONNAIRES A TEMPS NON-COMPLET.**

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux agents techniques à temps non-complet suite à la fin d'un contrat aidé à l'Ecole d'Agnos.

Un avis du Comité Technique sera rendu en Novembre 2019.

Par courrier en date du 30 juin 2019, les agents concernés ont donné leur accord.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des deux emplois à temps non complet (15.30 heures hebdomadaires annualisées) d'agents techniques,
- la création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 23.25heures hebdomadaires annualisées d'un agent technique et de 22heures hebdomadaires annualisées d'un autre agent technique.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ces dossiers.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

**2 – 2019-41 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif à temps non-complet.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la modification du temps de travail de l'adjoint administratif. L'adjoint administratif effectuera 23 heures 30 par semaine à partir du 01/01/2020.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

**3 – 2019-42 SYNDICAT D'ELECTRIFICATION - CONTRAT GROUPE.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SDEPA a validé un marché groupement de Commande pour l'acheminement du gaz à l'école et la Mairie et pour l'éclairage public.

**Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier SDEPA Contrat-Groupe.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

#### **4 – 2019-43 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES EXTINCTEURS.**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la CCHB elle-même, les Communes membres, le SIVOM de Lasseube, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie.

Le nouveau domaine concerne la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des extincteurs des bâtiments de la collectivité.

La Commune d'AGNOS souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCHB, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

\*La signature d'une convention constitutive de groupement.

\*La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Commune du Haut-Béarn.

\*La création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être M. André BERNOS, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.

\*Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. Le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et/ou le contrôle et maintenance des extincteurs.

**DESIGNE** M. André BERNOS, Membre de la Commission d'Appel d'Offres.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

#### **5 – 2019-44 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS.**

La Communauté de Communes du Haut-Béarn nous a proposé de participer à un nouveau groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle qui concerneraient la CCHB elle-même, les Communes membres, le SIVOM de Lasseube, les abattoirs du Haut-Béarn et de Louvie.

Le nouveau domaine concerne la fourniture et/ou la maintenance et le contrôle des défibrillateurs des bâtiments de la collectivité.

La Commune d'AGNOS souhaite s'engager dans cette démarche avec la CCHB, qui lui permet de bénéficier de l'expérience de ses services pour y aboutir.

Dans le cadre de cette procédure, les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique prévoient :

\*La signature d'une convention constitutive de groupement.

\*La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Commune du Haut-Béarn.

\*La création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être M. André BERNOS, la commission étant présidée par le représentant du coordonnateur.

\*Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. Le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et/ou le contrôle et maintenance des défibrillateurs.

**DESIGNE** M. André BERNOS, Membre de la Commission d'Appel d'Offres.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

#### **6 – 2019-45 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE.**

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, autorise des Collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie.

Les Communes qui le souhaitent sont invitées à se prononcer par délibération.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'Article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, il est prévu :

-la désignation d'un coordonnateur : Commune d'AGNOS.

-la signature, par tous les membres, d'une convention constitutive du groupement, qui définira les règles de fonctionnement du groupement.

-la signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement.

La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. Le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à lancer la consultation pour le groupement de commandes pour travaux de voirie.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

#### **7 – 2019-46 CONGRÈS DES MAIRES.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il participera au Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2019 avec Mme Sylvie ANQUETIN (CALMEJANE), Adjointe au Maire. En effet, le thème abordé cette année est « Le Maire au centre de la République ».

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire et Mme Sylvie ANQUETIN (CALMEJANE), Adjointe au Maire, à participer au Congrès

des Maires du 19 au 21 Novembre 2019.

**DECIDE** le remboursement des frais de transport, d'hôtel et de restauration sur présentation des justificatifs.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs.

**Vote : 14 pour (11+3 procurations)**

Prochain Conseil Municipal le 09 Décembre 2019.

**La secrétaire de séance :**

**Sylvie ANQUETIN**

**Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Octobre 2019 à sept délibérations.**

**2019-40 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS OCCUPÉ PAR DEUX FONCTIONNAIRES A TEMPS NON-COMPLET.**

**2019-41 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET.**

**2019-42 SYNDICAT D'ELECTRIFICATION - CONTRAT GROUPE.**

**2019-43 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTRÔLE DES EXTINCTEURS.**

**2019-44 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR FOURNITURE ET/OU MAINTENANCE ET CONTROLE DES DEFIBRILLATEURS.**

**2019-45 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX DE VOIRIE.**

**2019-46 CONGRÈS DES MAIRES.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

| <b>Conseillers Municipaux</b> | <b>Signatures</b> | <b>Observations</b>                   |
|-------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| <b>BERNOS André</b>           |                   |                                       |
| <b>BARRERE Anne-Marie</b>     |                   | <b>Procuration à Sylvie ANQUETIN</b>  |
| <b>ANQUETIN Sylvie</b>        |                   |                                       |
| <b>MOITY Yves</b>             |                   |                                       |
| <b>CANDALOT Pierre</b>        |                   |                                       |
| <b>ETCHEGOIN André</b>        |                   | <b>Procuration à Frédéric PALACIO</b> |
| <b>ETCHEGOYHEN Annie</b>      |                   |                                       |
| <b>HALTY Bernard</b>          |                   |                                       |
| <b>IRLIK Carole</b>           | <b>Absente</b>    |                                       |
| <b>LENDRES Patrick</b>        |                   |                                       |
| <b>MARTINEZ Maurice</b>       |                   |                                       |
| <b>PALACIO Frédéric</b>       |                   |                                       |
| <b>PIERRINE Alain</b>         |                   | <b>Procuration à Patrick LENDRES</b>  |
| <b>SEMPIETRO Martine</b>      |                   |                                       |
| <b>ZAGO Betty</b>             |                   |                                       |